

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 30/01/2024

VOI.24.00.A00162

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE FRANCIS CLERC, BOULEVARD LEON BLUM et RUE DE TREY

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande du Service ETUDES ET TRAVAUX, équipes opérationnelles de GBM
Considérant que des travaux de réfection de chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/02/2024 au 19/02/2024 RUE FRANCIS CLERC et BOULEVARD LEON BLUM

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 12/02/2024 et jusqu'au 19/02/2024, la circulation des véhicules est interdite RUE FRANCIS CLERC dans sa partie comprise entre le BOULEVARD LEON BLUM et le RUE DE TREY dans ce sens.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre du chantier.

Article 2 : À compter du 12/02/2024 et jusqu'au 19/02/2024, les véhicules circulant BOULEVARD LEON BLUM dans le sens Dole vers Belfort ont l'interdiction de tourner à droite vers la RUE FRANCIS CLERC en direction de la RUE DE TREY.

Article 3 : À compter du 12/02/2024 et jusqu'au 19/02/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant BOULEVARD LEON BLUM dans le sens Dole vers Belfort et RUE FRANCIS CLERC depuis la RUE JEAN WYRSCH. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : BOULEVARD LEON BLUM et RUE DE TREY en direction du carrefour à sens giratoire avec la RUE FRANCIS CLERC.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.



Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 25 JAN. 2024

Pour la Maire,
Par déléation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée